

L'État dans l'Allier

Édito



Dans un environnement mondial incertain et une Europe sortant de la crise, la France s'est engagée dans le redressement de sa situation économique et financière. Ce contexte est exigeant pour

l'Etat et pour tous les responsables publics mais il légitime également leur rôle et leur action. Aussi, pour répondre aux attentes de la population, nous avons la mission de porter et d'incarner ce redressement au travers notre action publique.

Trois priorités majeures en 2013 doivent nous mobiliser : le soutien à l'emploi et à l'activité économique, notamment par le déploiement des emplois d'avenir mais aussi la prochaine entrée en vigueur du contrat de génération et de l'accord national pour la sécurisation de l'emploi ; la réponse au besoin de protection des populations, en poursuivant notre lutte contre les différentes formes de délinquance et d'insécurité ; la préparation de l'avenir, en investissant dans les entreprises et collectivités publiques, les projets d'infrastructures, tout en assurant un équilibre durable entre le développement et l'environnement.

Ensemble, pratiquons cette année l'optimisme de la volonté et renforçons notre esprit de partenariat et de solidarité !

Benoît Brocart, préfet de l'Allier

Sommaire

- Édito page 01
- Emploi page 02
- Protection des populations..... page 03
- Environnement..... page 04
- Territoire..... page 05
- Sécurité..... page 06
- Éducation..... page 07
- Santé..... page 08
- Sécurité civile..... page 09
- Actualités..... page 10
- Évènements - Cérémonies.... page 11

L'emploi et la jeunesse au cœur de l'action du Gouvernement

Les emplois d'avenir



La loi du 26 octobre 2012, portant création des emplois d'avenir entre progressivement en vigueur ; dès le 1er novembre 2012, des conventions d'engagements ont été signées avec les principaux acteurs mobilisés pour les emplois d'avenir.



Signature du protocole d'intention à Yzeure le 29 novembre 2012

Pourquoi un emploi d'avenir ?

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi en leur permettant :

- d'accéder à une première expérience professionnelle en CDI, ou contrat de 3 ans (minimum 1 an) à temps complet ;
- d'acquérir des compétences ou une qualification reconnue.

Pour quels jeunes ?

Accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme ;
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- ou à titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible ou une zone de revitalisation rurale, jusqu'au niveau bac+3, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Quels secteurs d'activité ?

- Secteur non-marchand : collectivités, associations, bailleurs sociaux, hôpitaux, entreprises publiques...
- Secteur marchand : dans les filières et secteurs d'activité, porteurs d'avenir, qui seront identifiés dans le schéma d'orientation régional début 2013.

Les engagements de l'employeur :

Il s'agit d'offrir à un jeune l'opportunité de construire le début de son parcours professionnel :

- proposition d'offres d'emploi adaptées,
- désignation d'un tuteur, afin de faciliter l'intégration du jeune et accompagner sa professionnalisation,
- mobiliser de la formation afin de construire des parcours de qualification.

L'aide financière de l'Etat :

L'Etat finance 75 % du salaire brut du jeune à hauteur du SMIC pour les employeurs du secteur non-marchand, ainsi qu'une exonération de certaines cotisations (35% pour le secteur marchand).

Pour en savoir plus : www.lesemploisdavenir.gouv.fr

Lancement des emplois d'avenir dans l'Allier

Le 28 novembre 2012, Benoît Brocart, Préfet de l'Allier a tenu une conférence de presse à la mission locale de Moulins pour expliquer et lancer les emplois d'avenir.

Le lendemain, 29 novembre 2012, à Yzeure-Espace, en présence d'Eric Delzant, préfet de la région Auvergne, Benoît Brocart, préfet de l'Allier, et Guy Chambefort, député-maire d'Yzeure, a été signé le protocole d'intention de recrutement de dix emplois d'avenir par la municipalité d'Yzeure.

D'ici fin 2013, 540 emplois d'avenir devraient être créés dans le département de l'Allier, fin janvier 2013, 14 contrats ont été signés et 175 intentions de recrutement ont été recensées.

Le pilotage et le suivi du dispositif sont assurés par la DIRECCTE avec un reporting hebdomadaire.



Conférence de presse à la mission locale



Protection des populations

Opération Fêtes de Fin d'Année



Les fêtes de fin d'année représentent un enjeu de consommation important. L'intense activité commerciale de cette période couvre en effet de très nombreux secteurs d'activité économique et il est primordial d'assurer la meilleure protection possible du consommateur.

L'Opération Fêtes de Fin d'Année, menée par les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a ainsi conduit à une action de renforcement des contrôles durant la fin du quatrième trimestre et jusqu'en janvier 2013 dans certains secteurs, notamment dans les établissements de production, de transformation et de commercialisation de coquillages, du gibier et de produits festifs ainsi que lors du transport et de l'entreposage de

ces produits et ceci, afin de vérifier le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de qualité de ces produits.

La sécurité des jouets, la dénomination et l'origine affichées des nombreux articles proposés à la vente lors des marchés de Noël font également l'objet d'une attention particulière. Ces contrôles peuvent donner lieu à des suites administratives ou judiciaires pour les établissements ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Au cours de cette période, près de 150 établissements ont été contrôlés, 5 procès-verbaux et 3 mesures administratives ont été prises.



Environnement

Contrôle de la réglementation sur les produits chimiques (REACH)

Le règlement européen sur les produits chimiques (REACH) s'impose à tous les acteurs économiques en lien avec des substances ou mélanges chimiques (fabricant, importateur, simple utilisateur, distributeur). Dans les 10 prochaines années, il va permettre de recueillir un grand nombre d'informations sur les propriétés des substances chimiques produites ou importées dans l'objectif de mieux encadrer leurs utilisations et limiter les risques sur la santé humaine et l'environnement.

Le service risques de la DREAL réalise des contrôles au niveau de la région Auvergne afin de s'assurer du respect de cette réglementation, avec dans certains cas le concours de la subdivision territoriale de l'Allier.

Ces contrôles ont pour but de vérifier que les formalités d'enregistrement des substances (fabricants et importateurs) ont été correctement réalisées et/ou que les utilisations de produits chimiques sont faites en adéquation avec les fiches de données de sécurité.

En 2012, 5 inspections sur cette thématique ont été conduites par la DREAL dans l'Allier. De plus, deux prélèvements ont été réalisés dans le cadre d'une action nationale visant à vérifier le respect des restrictions d'usages imposées pour certaines substances : recherche des colorants azoïques dans le cuir et recherche de cadmium dans les plastiques.

Globalement, ces contrôles n'ont jusqu'à présent pas révélé de non conformités majeures. Les industriels contrôlés, dans leur ensemble, connaissent le règlement, avec toutefois des progrès à faire en ce qui concerne l'usage des fiches de données de sécurité étendues.

Les douanes, l'inspection du travail et la répression des fraudes peuvent également contrôler certains aspects de l'application de REACH.

Pour plus d'information :

- <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/produits-chimiques-r833.html>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html>





La directive Inondation

Les graves inondations survenues ces quinze dernières années en Europe, responsables de près de 700 morts et de pertes économiques de près de 25 milliards d'euros ont conduit à l'adoption de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation. La mise en œuvre nationale de cette directive a été déclinée au niveau de chacun des bassins hydrographiques.

La première étape portant synthèse des connaissances sur l'exposition au risque d'inondation a conduit à l'approbation, le 21 décembre 2011, par le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, de l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI). Cet état des lieux présente la géographie du bassin, les types d'inondation auxquels il est exposé, les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures.

A partir de cette analyse, une sélection des secteurs concentrant les plus forts enjeux a été opérée, définissant les Territoires à Risque Important (TRI) sur lesquels doivent être prioritairement engagées, en association avec les collectivités et partenaires concernés, les études et réflexions visant à réduire ce risque.

Dans le département de l'Allier, les secteurs de Montluçon (débordement du Cher), Moulins (débordement de l'Allier) et Vichy (débordement de l'Allier et du Sichon) comptent parmi les vingt-deux TRI dont le Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne a arrêté la liste le 26 novembre 2012.

La sélection d'un territoire en TRI doit conduire à la mise en place d'une gouvernance locale pour élaborer puis mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque. La composition des comités de suivi de chacun de ces TRI est en cours d'étude, ils devraient être prochainement installés.

Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires, en liaison avec d'autres services, élabore les cartographies des surfaces inondables, prévues par la directive. Ces cartographies, destinées à éclairer les choix d'action et partager les priorités, feront l'objet d'échanges au sein de ces comités particulièrement pour le recueil des enjeux. L'échéance de réalisation de ces outils est fixée à l'automne 2013.

Quant à la stratégie locale de gestion du risque inondation, elle devra être définie, au sein des comités de suivi, dans le cadre des priorités fixées par le comité de Bassin, avant la fin de l'année 2015.



crue de la rivière Allier à Vichy (déc 2003)
Photo : Yves Le Chapelin



Adoption du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé pour six ans par arrêté conjoint du 27 novembre 2012 signé par le Préfet et par le Président du Conseil Général.

Fruit d'une large concertation, et après diagnostic approfondi des conditions de réalisation du schéma de 2003, un nouveau schéma a été élaboré, conformément à la loi, pour permettre aux gens du voyage, dont les résidences mobiles constituent le mode d'habitat permanent, de séjourner dans les lieux d'accueil adaptés.

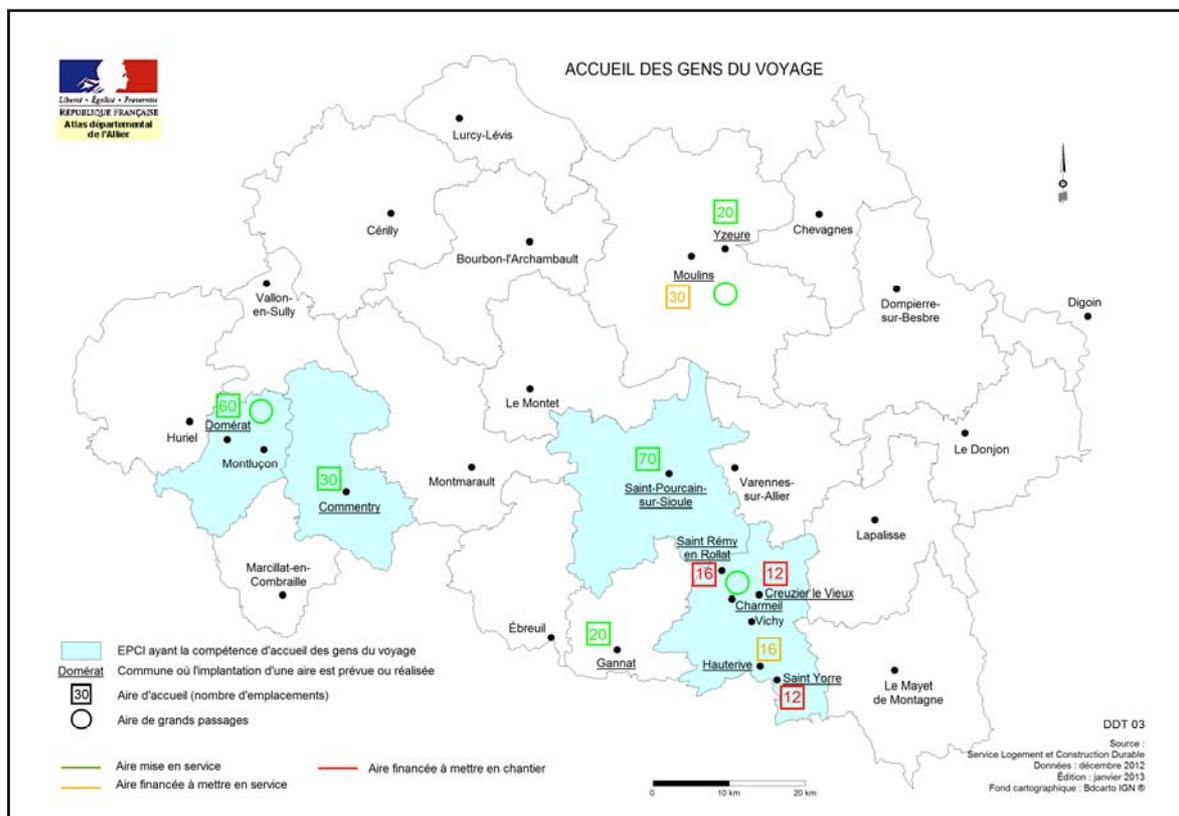
Par rapport aux prescriptions du schéma de 2003, le nouveau schéma ne propose pas de développer des capacités d'accueil nouvelles. Il préconise à certaines collectivités gestionnaires des améliorations de gestion et de fonctionnement de leurs aires. Il réaffirme la nécessité d'achever le schéma de 2003 en ouvrant dès 2012 les aires de Moulins et d'Hauterive et en réalisant sur l'agglomération vichyssoise les 40 places actuellement manquantes.

Des recommandations sont enfin apportées à dix collectivités locales pour répondre aux besoins des personnes en voie de sédentarisation. Ce sujet est un effet un enjeu majeur puisque la réduction des activités économiques liées au voyage, l'aspiration au confort et la volonté d'offrir à leurs enfants les possibilités ouvertes par la scolarisation tendent à renforcer le souhait d'un grand nombre de familles de voyageurs de disposer d'un lieu d'ancrage. Le nouveau schéma recense ainsi plus de 230 familles sédentarisées sur l'ensemble du département pour lesquelles des solutions d'amélioration de leur habitat, de relogement ou d'habitat adapté, sont proposées.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage établit un équilibre fondé sur le respect de leurs droits et devoirs par :

- les collectivités locales auxquelles la loi fait obligation de réaliser et de gérer les aires d'accueil, en contrepartie de quoi leurs moyens pour lutter contre le stationnement illicite sont renforcés ;
- les gens du voyage eux-mêmes pour lesquels les conditions d'accueil doivent être satisfaisantes et qui doivent être respectueux des règles de droit commun ;
- l'État et le Conseil Général, pilotes du schéma départemental, qui sont les garants de cet équilibre.

L'enjeu est la cohabitation harmonieuse de tous, par delà les différences sociales et culturelles.





Fêtes de fin d'année - le plan anti hold up activé

Le plan anti hold-up, activé par le Ministère de l'intérieur du 16 novembre au 13 janvier 2013, consiste à prévenir les vols à main armée et à lutter contre les exactions commises en centre ville, dans les zones et centres commerciaux où les commerçants et les professions sont plus particulièrement exposés (bijouteries, débits de tabac, établissements bancaires, etc.).

Ce plan se décline en trois volets : l'information, la sensibilisation et le conseil aux commerçants, la prévention et la dissuasion par une présence des forces de l'ordre renforcée, et enfin l'interpellation des auteurs des vols à main armée. Un accueil spécifique est réservé dans les commissariats et gendarmeries pour les victimes ou témoins de ce type de violences particulièrement traumatisantes. Il est recommandé aux commerçants de prendre contact avec le commissariat ou la gendarmerie dont ils dépendent pour avoir plus de renseignements et de conseils.



Durant toute cette période, les effectifs de la police et de la gendarmerie ont été renforcés pour assurer des rondes et patrouilles sur les sites et dans les créneaux horaires les plus appropriés. L'objectif de ces patrouilles est essentiellement préventif, par un accroissement de la présence ostentatoire des forces de police et de gendarmerie sur la voie publique, avec des rondes pédestres (sur les marchés de Noël et dans les galeries commerciales) avec prise de contact avec les professionnels. Une attention particulière a été portée aux buralistes mi-décembre ainsi qu'aux deux casinos de Vichy.

Des contrôles routiers renforcés

La Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Groupement de Gendarmerie Départementale ont mis en place de nombreuses opérations de contrôle, notamment pour les soirées des 24/25 décembre, 31 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013. Pendant cette période, les forces de police de l'Allier ont procédé à 50 contrôles routiers ayant donné lieu à dix-huit contraventions et trois délits (défaut de permis de conduire, défaut d'assurance, et véhicule faussement immatriculé). Sur les 116 dépistages d'alcoolémie réalisés, tous se sont révélés négatifs. Du côté des forces de gendarmerie, 184 « militaires » ont été engagés, quatre infractions liées à l'alcoolémie ont été relevées donnant lieu à trois délits et une contravention.

Les référents sûreté : des experts en matière de prévention technique de la malveillance

La prévention technique de la malveillance (PTM) complète les modes d'actions déjà appliqués en matière de sécurité publique. Fondée sur un partenariat avec les élus et, plus largement, avec les acteurs locaux de la sécurité, la PTM vise à renforcer la sûreté des lieux publics et privés.

Aujourd'hui intégrée systématiquement dans un nombre croissant de projets d'urbanisme, la prévention technique de la malveillance est également mise en œuvre pour faire face à de nouvelles exigences : sécurité des établissements scolaires, sécurisation des transports publics, développement des réseaux de vidéoprotection.

Afin de répondre à ces évolutions, les forces de police et de gendarmerie ont mis en place un dispositif spécifique articulé autour des référents sûreté (RS).

Les référents sûreté apportent gratuitement aux responsables d'entreprise, commerçants, élus des collectivités territoriales, voire des particuliers, des conseils sur le plan législatif, matériel ou humain, afin de dissuader, gêner et retarder l'action des malfaiteurs.

Avec méthodologie, ils cherchent à analyser et identifier les failles d'un agencement urbain, d'un bâtiment ou d'une entité économique.

Pour bénéficier de cette expertise, il suffit d'en faire la demande auprès de la brigade de gendarmerie de son domicile.

A ce jour, chaque département possède au moins un référent sûreté en zone police et un en zone gendarmerie.



COMENIUS : des projets européens à l'école

Les projets européens permettent une ouverture sur le monde, et développent une coopération entre élèves et enseignants de différents pays. Moment fort d'échanges, ces projets, validés par l'agence nationale Europe Education Formation France font entrer à l'école la dimension européenne de l'éducation.

Parmi eux, les projets Comenius multilatéraux permettent à des écoles élémentaires et maternelles de travailler en réseau sur une thématique commune pour une durée de deux ans. Ils favorisent aussi la mobilité des enseignants et la découverte d'autres systèmes éducatifs.

Dans le département de l'Allier, plusieurs actions sont en cours, par exemple, le projet, « Arboretice, l'Europe un arbre aux multiples branches », initié par les écoles de Saint Yorre et Bellerive, porte sur la connaissance et la conservation du patrimoine forestier européen. Associant des écoles de Grèce, d'Espagne, du Pays de Galles, d'Italie et de France, il se concrétise par des productions mises en ligne sur le site dédié au projet : <http://www3.ac-clermont.fr/etabliss/ecole-st-yorre/arboretice/> et par la plantation dans chaque école concernée d'un jardin Comenius avec des essences venues des différents pays.

En octobre dernier, les enseignants français ont rejoint leurs homologues européens, en Grèce, à Trikala, pour un meeting de trois jours : une belle occasion de découvrir un autre système éducatif, de travailler avec les élèves et les enseignants à l'avancée du projet.

Le 24 novembre dernier, à Moulins, en présence d'Antoine Chaleix, Directeur Académique, des enseignants venus de Turquie, d'Italie, de Lettonie, de Pologne ont rédigé durant tout le week-end avec des équipes bourbonnaises de nouveaux projets :

- « chœur à chœur », proposé par l'école Jean Moulin de Moulins, projet autour du chant et de la création d'un répertoire européen
- « le carnet de voyage d'une grue cendrée », qui suivra la migration de l'oiseau, du nord au sud, dans différents pays traversés, qui est l'œuvre des écoles de Saint-Pourçain-sur-Sioule.
- « Dessine moi ta maison », un projet autour de l'habitat proposé par l'école maternelle de Saint-Yorre.

Ces projets seront présentés en février au niveau national pour une validation.



Arboretice, l'Europe : un arbre aux multiples branches



Accueil par Antoine Chaleix, Directeur Académique, des enseignants étrangers en visite préparatoire à Moulins



Période hivernale

En période hivernale l'Agence Régionale de Santé assure une veille sanitaire renforcée :

- Appel à la vigilance des partenaires sanitaires
- Suivi des bases de données spécifiques aux activités des établissements de santé : services d'urgence, disponibilités en lits
- Recueil des données épidémiologiques
- Instruction diffusée auprès des établissements médico-sociaux (mise à jour des plans bleus et conventionnement avec les établissements de santé, rappel de l'importance de la vaccination du personnel soignant, vérification des groupes électrogènes...)
- Communication auprès de la population générale en relais des messages de l'INPES sur les bons réflexes et recommandations
ex : chauffage dans le logement

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient :

- avant chaque hiver, de faire systématiquement **vérifier et entretenir** les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié ;
- tous les jours, d'aérer au moins 10 minutes, de maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et de **ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air** ;
- de **respecter systématiquement les consignes d'utilisation** des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

L'ARS participe au dispositif de surveillance nationale des intoxications au CO qui a un double objectif :

- L'alerte à visée préventive immédiate afin d'écartier les personnes exposées de la source de monoxyde de carbone et de prévenir les premières intoxications ou récidives par la gestion du risque ;
- L'information à visée épidémiologique.

Le signalement à l'ARS permet d'enclencher :

- Une enquête technique visant à rechercher les causes de l'intoxication, à préconiser et demander les travaux nécessaires, fixer le délai de réalisation et en contrôler l'exécution ;
- Une enquête médicale visant à recueillir la description des personnes victimes d'intoxication au CO et leur prise en charge médicale ;
- L'exploitation épidémiologique des données qui est réalisée par l'InVS au niveau national.

Le 18 juin 2012, une réunion des différents acteurs impliqués dans les intoxications au CO (professionnels de santé, services administratifs, représentants des professionnels du bâtiment, services des urgences...), a été organisée par l'ARS Auvergne afin de bien définir le rôle de chacun dans la prévention ou le traitement d'une intoxication au monoxyde de carbone.





Sapeurs-pompiers volontaires : un engagement pour venir en aide à nos concitoyens en détresse

Au niveau national, les Sapeurs-Pompiers Volontaires représentent 80% des effectifs de sapeurs-pompiers.

Dans le département de l'Allier, les 1577 sapeurs-pompiers volontaires représentent 85% des effectifs. Ils ont ainsi participé, avec les sapeurs-pompiers professionnels, aux 26 000 interventions accomplies sur l'ensemble du département

S'engager : chaque citoyen, homme ou femme, âgé d'au moins seize ans, quel que soit son activité, peut contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.



Des motivations partagées :

- La solidarité : ne pas laisser quelqu'un souffrir sans l'aider.
- L'altruisme : générosité envers ses concitoyens.
- Le courage et le dévouement : devise des sapeurs-pompiers.
- La fraternité : entre les sapeurs-pompiers et la population.

La formation :

- Le sapeur-pompier volontaire suivra la formation secours aux personnes, incendie, interventions diverses. Certaines formations sont organisées le week end au centre d'incendie et de secours.
- La capacité à intégrer et à reproduire les techniques opérationnelles est essentielle. La cohésion et l'entraide au sein du groupe sont fondamentales.
- Le sapeur-pompier volontaire participera très rapidement, en qualité d'apprenant, aux missions opérationnelles sous la surveillance d'un tuteur.
- Lorsque sa formation initiale sera complètement validée et qu'il aura plus de dix-huit ans, le sapeur-pompier volontaire pourra participer aux missions opérationnelles sans tuteur.

Indemnisation :

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'indemnités horaires ainsi que d'une protection sociale et juridique pendant son activité au sein du corps départemental.



Les démarches à accomplir :

- Contacter le chef du centre d'incendie et de secours proche de son domicile. Le chef de centre recevra le candidat et s'assurera de sa motivation, de la disponibilité qui sera nécessaire pour participer aux activités de sapeur-pompier volontaire : pour se former, pour participer aux astreintes, aux manœuvres et aux interventions.
- Remplir le dossier administratif qui lui est remis, un dossier d'aptitude sera rempli par le médecin sapeur-pompier lors de la visite médicale.
- Le candidat participera à un entretien devant un comité pour s'assurer de la motivation et de la disponibilité, il remet le dossier administratif avec toutes les pièces demandées.

L'engagement au sein du service de santé du SDIS : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours recrute également des médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires pour son service de santé et de secours médical.

Les médecins et les infirmiers sapeurs-pompiers assurent les visites médicales, le soutien sanitaire et les interventions. Ils suivent une formation de médecine de catastrophe pour intervenir sur les accidents et sinistres, ils traitent la douleur des victimes avant leur transport vers un centre hospitalier.



Déploiement du nouveau permis « européen »



Afin de respecter l'échéance du 19 janvier 2013, dans l'attente de l'entrée en service de l'application FAETON au 16 septembre 2013, il a été décidé de recourir à une solution transitoire permettant de répondre aux exigences fortes de la directive européenne qui instaure de nouvelles catégories de permis de conduire ainsi qu'une durée de validité limitée de ces titres pour les catégories légères.

Dès le 21 janvier 2013 matin, l'intégration des nouvelles catégories du permis de conduire instaurées par la directive (catégories AM, A2, BE, C1, C1E, CE, D1, D1E, DE) impose de délivrer des permis de conduire les prenant en compte. L'Imprimerie nationale a modifié, à la demande du ministère, le permis rose vierge actuel pour les intégrer.

Pour plus d'informations, consulter le site internet des services de l'État : www.allier.gouv.fr

Le permis de conduire en quelques dates

19 janvier 2013 : réforme des catégories de permis de conduire (permis rose)

Septembre 2013 : permis de conduire au format d'une carte de crédit

2014-2033 : remplacement progressif des permis roses par un titre sécurisé au format carte de crédit

15 ans : période de validité d'un nouveau permis de conduire

5 ans : période de validité d'un permis de conduire pour un poids lourd ou les transports en commun

Suppression de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

Depuis le 1er janvier 2013, les mineurs voulant sortir du territoire national n'ont plus besoin d'une autorisation de sortie du territoire. Les autorisations de sortie du territoire, individuelles délivrées par les mairies, ou collectives délivrées par les préfectures, ne sont plus nécessaires pour quitter la France.

Un mineur français se déplaçant seul peut voyager dans l'Union européenne avec un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour les pays hors Union européenne, un passeport reste, dans la plupart des cas, obligatoire.

Certains pays de destination imposent parfois des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs.

Aussi est-il conseillé de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site internet du ministère des Affaires étrangères, dans la rubrique « conseils aux voyageurs ».

Pour assurer la protection des mineurs en cas de nécessité, une procédure judiciaire « interdiction de sortie du territoire (IST) » et une procédure administrative « opposition à la sortie du territoire (OST) » réservée aux cas d'urgence sont renforcées.

Pour plus d'informations, consulter le site internet des services de l'État : www.allier.gouv.fr





Évènements - cérémonies

Des élèves d'une école élémentaire participent à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française du 13 décembre 2012

Pour la première fois depuis l'organisation de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française dans l'Allier, des enfants d'une école élémentaire de Moulins ont été invités à chanter l'hymne national dans la cour vitrée de la préfecture le jeudi 13 décembre 2012.

En leur qualité de futurs citoyens, ces trente-cinq élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin ont ainsi abordé concrètement les notions de citoyenneté et de nationalité. Certains n'étant encore jamais entrés à la préfecture, le lien entre l'importance des institutions et le programme d'instruction civique a pu être établi. Une exposition sur la citoyenneté leur a permis d'approfondir leurs connaissances.

Par la remise solennelle des livrets d'accueil dans la citoyenneté aux trente-huit nouveaux français, ils ont également perçu toute l'émotion et la fierté des personnes qui acquièrent la nationalité française.

" Tous les hommes naissent libres et égaux en droits " : citant la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, Serge Bideau, secrétaire général de la préfecture, a rappelé les valeurs de la République au travers des notions d'accueil et de tolérance, insistant sur la richesse apportée par la diversité des origines de chacun.



Cérémonie de la Sainte Geneviève



Le 30 novembre 2012, Benoît BROCARD, préfet de l'Allier a accueilli à la préfecture la cérémonie de la Sainte Geneviève, patronne de la gendarmerie nationale.

Lors de cette cérémonie, entourés du colonel LOMBARD, deux gendarmes de la brigade de Commentry ont été décorés par le préfet pour acte de courage et de dévouement. Ils ont reçu la médaille de bronze, pour avoir porté secours à une personne prise dans un incendie en août dernier.

Violence faites aux femmes : " autour du 25 novembre "



Les actions programmées autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre ont été présentée lors d'une conférence de presse organisée à la préfecture le 8 novembre 2012.

L'État et notamment la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en partenariat avec le Conseil général de l'Allier, s'est mobilisé en organisant ou en participant avec d'autres structures, l'ADAVIP (association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales), l'ABSECJ (association bourbonnaise socio-éducative du champ judiciaire) et le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) à de nombreuses animations de sensibilisation.

Dans l'Allier, la police a enregistré 91 plaintes pour violences conjugales en 2011 et 53 sur les 9 premiers mois de 2012. La gendarmerie a relevé 106 plaintes pour viol, coups et violences volontaires en 2011 et 108 pour les 9 premiers mois de 2012.



– L'État dans l'Allier – Janvier 2013 –
Directeur de publication : Benoît Brocart, préfet de l'Allier
Rédactrice en chef : Sandra Guthleben, directrice de cabinet
Comité de rédaction : services de l'État (DDCSPP, ARS, DDT, UT DIRECCTE, DSDEN, Gendarmerie, police, SDIS)
Conception-réalisation-photos : préfecture de l'Allier, bureau de la communication interministérielle – services de l'État